



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n°2023-145 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Monchot » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08430) présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-220113-121639-299-006 déposée le 14 janvier 2022 par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot, sise 97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 à Saint-Priest (69800) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08430) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 juillet 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S1-WiP/JolL-n°22/314 du 4 août 2022, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E22000093/51 du 14 mars 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, en remplacement de M. Jean-Pierre DESPLANQUES ;

**Considérant ce qui suit :**

1. l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

2. en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08430), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 824 486 591 00012 et dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 à Saint-Priest (69800).

Ce parc éolien se compose de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison implantés sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08430).

La puissance totale maximale du parc sera de 20 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 107,5 m, un diamètre maximal du rotor de 155 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 185 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le mercredi 24 mai 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Raillicourt – place de la Mairie - 08430 Raillicourt.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans les communes d'implantation, en mairie de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Raillicourt aux heures habituelles d'ouverture au public les mardis et jeudis de 8h45 à 12h30.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur La Monchot - mairie – place de la Mairie - 08430 Raillicourt qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4584>, et par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4584@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4584@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 24 mai 2023 à 17h00.

#### Article 4 :

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Raillicourt	Lundi 24 avril, de 9h00 à 12h00 Samedi 13 mai, de 9h00 à 12h00 Mercredi 24 mai, de 14h00 à 17h00
À la mairie de Montigny-sur-Vence	Mercredi 3 mai, de 14h00 à 17h00 Lundi 15 mai, de 9h00 à 12h00 Samedi 20 mai, de 9h00 à 12h00
À la mairie de Touligny	Mercredi 26 avril, de 14h00 à 17h00 Samedi 6 mai, de 9h00 à 12h00 Lundi 22 mai, de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

#### Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Baâlons, Barbaise, Boulzicourt, Champigneul-sur-Vence, Clavy-Warby, Dommery, Evigny, Fagnon, Flize, Gruyères, Guignicourt-sur-Vence, Hagnicourt, Jandun, La Horgne, Launois-sur-Vence, Mazerny, Mondigny, Montigny, Neuville-les-This, Neuvizy, Poix-Terron, Raillicourt, Saint-Pierre-sur-Vence, Singly, Thin-le-Moutier, Touligny, Villers-le-Tourneur, Villers-sur-le-Mont, Warnecourt et Yvernaumont par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 8 avril 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et aux mairies de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SEPE de la Monchot qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Jérémy GAUTHIER personne responsable du projet à l'adresse suivante : 97 allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 à Saint-Priest (69800) ou par courriel à l'adresse : [jeremy.gauthier@sse.com](mailto:jeremy.gauthier@sse.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Baâlons, Barbaise, Boulzicourt, Champigneul-sur-Vence, Clavy-Warby, Dommery, Evigny, Fagnon, Flize, Gruyères, Guignicourt-sur-Vence, Hagnicourt, Jandun, La Horgne, Launois-sur-Vence, Mazerny, Mondigny, Montigny-sur-Vence, Neuville-les-This, Neuvizy, Poix-Terron, Raillicourt, Saint-Pierre-sur-Vence, Singly, Thin-le-Moutier, Touligny, Villers-le-Tourneur, Villers-sur-le-Mont, Warnecourt et Yvernaumont sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au jeudi 8 juin inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

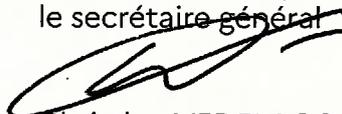
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Baâlons, Barbaise, Boulzicourt, Champigneul-sur-Vence, Clavy-Warby, Dommery, Evigny, Fagnon, Flize, Gruyères, Guignicourt-sur-Vence, Hagnicourt, Jandun, La Horgne, Launois-sur-Vence, Mazerny, Mondigny, Montigny-sur-Vence, Neuville-les-This, Neuvizy, Poix-Terron, Raillicourt, Saint-Pierre-sur-Vence, Singly, Thin-le-Moutier, Touligny, Villers-le-Tourneur, Villers-sur-le-Mont, Warnecourt et Yvernaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 30 mars 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

